



Commune de Lapalme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Procédure	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration du PLU				10-07-2006
Modification simplifiée 3	07-04-2021			

7 avril 2021

0 - Actes de procédure



ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de LA PALME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local D'urbanisme en date du 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1^{ère} modification du PLU en date du 5 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1^{ère} révision simplifiée en date du 2 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 2^{ème} modification du PLU en date du 4 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1^{ère} modification simplifiée en date du 29 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 3^{ème} Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU en date du 22 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite adapter le règlement de la zone agricole à la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer les possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit une modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de La Palme. L'objet de la modification simplifiée concerne :

- l'adaptation de certaines dispositions du règlement du PLU, à savoir les dispositions de l'article n° 2 de la zone A, à la législation en vigueur.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées dans le code de l'urbanisme, selon les modalités prévues par ces dispositions avant sa mise à disposition au public.

Article 3 : Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Article 4 : A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations, sera ensuite proposé au Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de La Palme pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à LA PALME, le 07/04/2021

Le Maire

Jean-Paul FAURAN

Le Maire

Certifie sous la responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65.25 su 11 janvier 1985 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter

